



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Mesures compensatoires liées à la suppression du PN6 à REICHSTETT - Acquisitions foncières

Rapport n° CP/2015/88

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'acquisition foncière de deux parcelles appartenant à la SAFER sur le territoire de REICHSTETT dans le cadre des mesures compensatoires liées à la suppression du PN6.

Le projet de suppression du passage à niveau n° 6 (PN6) sur le territoire de la commune de REICHSTETT, déclaré d'utilité publique par un arrêté préfectoral du 6 juillet 2012, impacte potentiellement une espèce protégée, l'œillet superbe ou *Dianthus Superbus*.

Afin de permettre la préservation de cette espèce florale, le Département a engagé une démarche de prospection foncière pour prévoir une transplantation des pieds d'œillets recensés sur des parcelles présentant des qualités équivalentes, avec l'objectif d'une maîtrise foncière pour une gestion adaptée permettant leur pérennisation.

Suite aux injonctions du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN), en supplément des acquisitions déjà finalisées auprès des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg et de la commune de REICHSTETT, le Département souhaite poursuivre cette démarche de protection en engageant l'acquisition de terrains appartenant à la SAFER sur l'ancien site de PETROPLUS REICHSTETT.

Ces deux parcelles cadastrées sous section 21 n° 95 et sous section 25 n° 596 sur la commune de REICHSTETT représentent une superficie totale de 2 ha 50 a et 35 ca pour un montant de 25 875,00 €, soit 103,35 € l'are.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve dans le cadre des mesures compensatoires liées à la suppression du passage à niveau n° 6 à REICHSTETT l'acquisition auprès de la SAFER ALSACE de deux parcelles de terrains cadastrées sous section 21 n° 95 et sous section 25 n° 596, pour une superficie totale de 2 ha 50 a et 35 ca, moyennant le versement au propriétaire d'une indemnité d'un montant total de 25 875,00 € et frais divers ;

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative ;

- désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, Vice-président du Conseil Général en charge du Pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette acquisition.

Strasbourg, le 16/02/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL